

L'alternance permet de travailler et de suivre une formation en même temps. Quel que soit le rythme d'alternance, l'alternant(e) est considéré(e) comme un(e) salarié(e) et possède donc les mêmes droits et devoirs. Les avantages de ce type de dispositif sont :

- **Le coût de formation est totalement pris en charge par l'employeur.**
- **L'alternant(e) perçoit un salaire pendant toute la durée de sa formation.**
- **L'alternant(e) bénéficie des mêmes droits que les salariés :** congés légaux (congés payés, congés maternité...), avantages de l'entreprise...
- **L'alternance permet d'appliquer directement ses apprentissages sur le terrain.**
- **L'alternance permet d'avoir une première expérience en entreprise et de commencer à établir un réseau professionnel.**
- **Le contrat d'alternance peut déboucher sur une proposition d'embauche au sein de l'entreprise.**

Le type de contrat d'alternance dépend du profil du/de la candidat(e) (voir tableau ci-dessous).

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Ce contrat s'adresse plutôt à la formation initiale (poursuite d'études).	Ce contrat s'adresse plutôt à la formation continue (reprise d'études ou reconversion).
Âge de l'alternant	De 16 à 29 ans révolus.	Sans limite d'âge.
Durée du contrat	Egal à la durée de formation.	Minimum 6 mois.
Temps en centre de formation	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat*.	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat*.
Rémunération	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études**.	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études**.

**Dérogation possible selon la certification préparée.*

***Minimum légal imposé. La rémunération peut être plus élevée selon les conventions collectives.*